



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2022/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 20/12/2022 – Délibération A1 N°22-064
5-2 Fonctionnement des assemblées

AN 2022
22-064

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 20 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, suite au report de la séance du 14 décembre 2022 faute de quorum, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ
M. Philippe GARCIA, procuration à Mme Denise AMBLARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

15/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 27

Votants 33

DATE D’AFFICHAGE :

15/12/2022

OBJET : INSTALLATION D’UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL, MME DENISE AMBLARD, SUITE A LA DÉMISSION DE M. PHILIPPE COIFFIER

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions de l'article L2121-4,

Vu le Code électoral, et notamment l'article L270 portant sur les conditions de remplacement des conseillers municipaux,

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 00291-20221220-DEL22_064-D

Considérant que M. Philippe COIFFIER, élu sur la liste Pour Aubergenville, Poursuivons ensemble, a présenté la démission de son mandat de conseiller municipal par courrier reçu en mairie le 25 novembre 2022,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L270 du Code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que Mme Denise AMBLARD, appelée à remplacer M. Philippe COIFFIER au sein de l'assemblée délibérante, a accepté par courriel du 2 décembre 2022 de siéger au Conseil municipal,

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à l'installation de ce candidat suivant de liste, en qualité de conseiller municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **ARTICLE UNIQUE : A PRIS ACTE de l'installation de Mme Denise AMBLARD**, en qualité de conseiller municipal de la liste Pour Aubergenville, Poursuivons ensemble, en remplacement de M. Philippe COIFFIER, conseiller municipal démissionnaire le 25 novembre 2022.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville



**AN 2022
22-065**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 20 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, suite au report de la séance du 14 décembre 2022 faute de quorum, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ
M. Philippe GARCIA, procuration à Mme Denise AMBLARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

15/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	27
Votants	33

DATE D’AFFICHAGE :

15/12/2022

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES FINANCES ET TRAVAUX / ESPACES VERTS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L2121-21 et L2121-22,

Vu la délibération n°20-005 du Conseil municipal du 12 juin 2020 portant détermination des commissions municipales permanentes et fixant le nombre de membres devant y siéger, en plus du maire, président de droit,

Vu la délibération n°20-006 du Conseil municipal du 12 juin 2020 portant élection des membres des commissions permanentes,

Vu les délibérations n°21-019A et n°21-019B du Conseil municipal du 26 mai 2021 modifiant respectivement la composition des commissions :

- Affaires scolaires-Périscolaires-Petite enfance
- et Équipements culturels et Conseil municipal des enfants,

Vu la délibération n°22-050 du Conseil municipal du 28 septembre 2022 modifiant la composition des commissions

- Sécurité et Ressources humaines
- Travaux & Espaces verts
- Urbanisme
- et de la commission de sécurité,

Vu la délibération n°22-064 du Conseil municipal du 20 décembre 2022 portant installation de Mme Denise AMBLARD en qualité de conseiller municipal de la liste Pour Aubergenville, Poursuivons ensemble, en remplacement de M. Philippe COIFFIER, démissionnaire au 25 novembre 2022,

Considérant que M. Philippe COIFFIER était membre de commissions municipales permanentes Finances et Travaux & Espaces verts et qu'il convient de procéder à son remplacement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

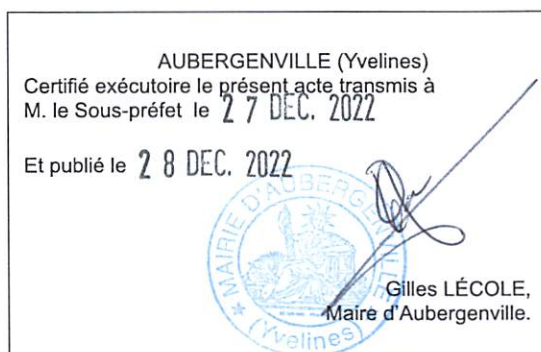
Après en avoir délibéré,

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE, à l'unanimité (33 voix Pour),** de procéder à l'élection d'un membre des commissions municipales précitées au scrutin public,
- **Mme Denise AMBLARD a été élue à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention : M. Philippe GOMMARD),**

en qualité de membre des commissions municipales :

- Finances
- et Travaux et Espaces verts,

en remplacement de M. Philippe COIFFIER, conseiller municipal démissionnaire.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville





**AN 2022
22-066**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 20 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, suite au report de la séance du 14 décembre 2022 faite de quorum, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ
M. Philippe GARCIA, procuration à Mme Denise AMBLARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

15/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	27
Votants	33

DATE D’AFFICHAGE :

15/12/2022

**OBJET : ELECTION D’UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN
DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU LYCÉE VINCENT VAN GOGH
D’AUBERGENVILLE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-33,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération n°20-014 du Conseil municipal du 12 juin 2020 portant élection de Mme Myriam DARGENT pour le représenter au Conseil d'administration du lycée Vincent Van Gogh d'aubergenville,

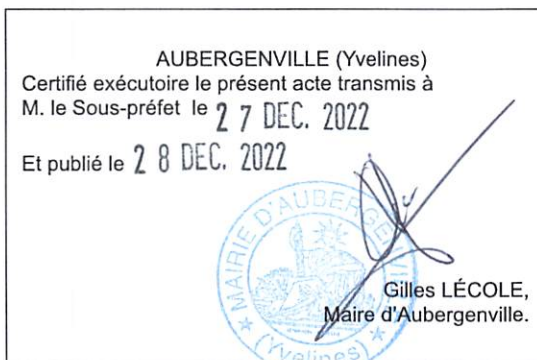
Considérant que pour des raisons personnelles, Mme Myriam DARGENT n'est plus en mesure d'assurer cette mission et qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE à l'unanimité (33 voix Pour) de procéder au scrutin public,** pour la désignation de son représentant au sein du conseil d'administration du lycée Vincent Van Gogh d'Aubergenville.

Mme Agnès CHEVALIER a été élue à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix Pour, 8 Abstentions : M. Thierry MONTANGERAND (pouvoir de Mme Nadette PRUVOST), M. Jean-Yves SAUVÉ (pouvoir de M. Guillaume BASSET), Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Mme Denise AMBLARD (pouvoir de M. Philippe GARCIA), M. Philippe GOMMARD).



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville





**AN 2022
22-067**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 20 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, suite au report de la séance du 14 décembre 2022 faute de quorum, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ
M. Philippe GARCIA, procuration à Mme Denise AMBLARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

15/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 27

Votants 33

DATE D’AFFICHAGE :

15/12/2022

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CALENDRIER D’AUTORISATION
D’OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR
2023**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.3132-25 et suivants, et R.3132-21,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron,

Vu l'arrêté n°2015 362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin, et de la Communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion "Grand Paris Seine & Oise",

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération "Grand Paris Seine & Oise" en Communauté urbaine,

Vu les demandes émises par les commerces de distribution sis à Aubergenville, tous secteurs confondus, sollicitant une autorisation d'ouverture les dimanches 15 et 22 janvier, 25 juin, 2 et 9 juillet, 3 septembre, 26 novembre, 3 - 10 - 17 - 24 et 31 décembre 2023,

Vu la saisine de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise le 7 octobre 2022,

Vu l'avis consultatif envoyé par courrier aux organisations syndicales d'employeurs (MEDEF, CMPE) et de salariés (CGC, CFDT, CGT, FO, CFTC) le 19 octobre 2022,

Considérant que la loi Macron a instauré de nouvelles dispositions concernant les dérogations au principe du repos dominical pour les commerces de détail que peut accorder le maire d'une commune,

Considérant que l'article L3132-26 du Code du travail établit que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an et que la décision du maire est prise lorsque ce nombre excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune est membre,

Considérant qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que la liste des dimanches concernés par les dérogations doit, pour être effective en 2023, faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal avant le 31 décembre 2022,

Considérant l'avis favorable, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en la matière, du MEDEF 78 et de la CPME 78 émis respectivement les 26 octobre et 14 novembre 2022,

Considérant que l'ouverture de ces commerces le dimanche se justifie principalement en raison de la période des soldes, de la rentrée scolaire et des fêtes de fin d'année,

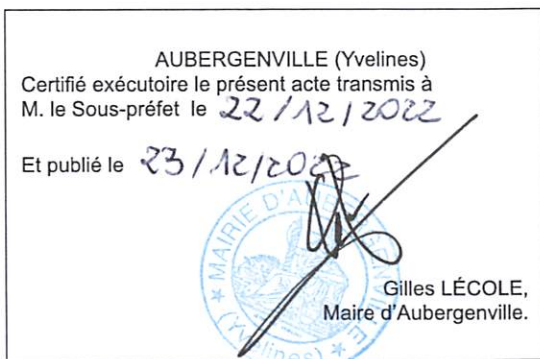
Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribuent à l'accroissement de l'activité des établissements concernés, à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville d'Aubergenville,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (32 voix Pour, 1 voix Contre : M. Philippe GOMMARD),

- **ARTICLE UNIQUE : Emet un avis favorable** à l'autorisation d'ouverture des établissements de commerces de détail, tous secteurs confondus situés sur la commune d'Aubergenville, hors hypermarchés (code NAF 47.11F), sur décision du maire prise par arrêté municipal, les dimanches :
 - 15 et 22 janvier 2023
 - 25 juin 2023
 - 2 et 9 juillet 2023
 - 3 septembre 2023
 - 26 novembre 2023
 - et dimanches 3 - 10 - 17 - 24 et 31 décembre 2023,

sous réserve du respect des dispositions du Code du travail en termes de contreparties accordées aux salariés employés le dimanche et de volontariat des personnels concernés.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville





**AN 2022
22-068**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 20 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, suite au report de la séance du 14 décembre 2022 faute de quorum, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ
M. Philippe GARCIA, procuration à Mme Denise AMBLARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

15/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 27

Votants 33

DATE D’AFFICHAGE :

15/12/2022

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX AU TITRE
DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21-085 du 15 décembre 2021 adoptant le Budget Primitif 2022,


Vu les propositions d'admission en non valeur des créances irrécouvrables par le comptable public (listes n°5865150133 et 5880790733),

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission des Finances réunie le 8 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix Pour, 7 Abstentions (M. Thierry MONTANGERAND (pouvoir de Mme Nadette PRUVOST), M. Jean-Yves SAUVÉ (pouvoir de M. Guillaume BASSET), Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Mme Denise AMBLARD (pouvoir de M. Philippe GARCIA),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les admissions en non valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public au titre de l'exercice 2022 pour un montant total de 13 236,92 € se détaillant comme suit :
 - o liste 5865150133 relative aux créances jugées irrécouvrables admises en non valeur, pour un montant de 8 283,83 euros,
 - o liste 5880790733 relative aux créances éteintes sur le budget principal pour une somme de 4 953,09 euros,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2022,
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie
 - Monsieur le Comptable public.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 27 DEC. 2022
Et publié le 28 DEC. 2022

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre


Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2022/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 20/12/2022 – Délibération B2 N°22-069
7-1 Décisions budgétaires

AN 2022
22-069

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 20 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, suite au report de la séance du 14 décembre 2022 faute de quorum, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ
M. Philippe GARCIA, procuration à Mme Denise AMBLARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

15/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 27

Votants 33

DATE D’AFFICHAGE :

15/12/2022

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2022- DÉCISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif (BP) 2022 du budget principal de la Ville adopté par délibération du Conseil municipal n°21-085 du 15 décembre 2021,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20221220-DEL22_069-D

Considérant qu'il convient d'apporter au BP 2022, par décision modificative, diverses modifications budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement afin de prendre en compte les éléments non connus lors du vote du budget,

Considérant que cette décision modificative se compose de :

Dépense de fonctionnement :

- 60612 Energie electricité : 400 000 €
- 6281 Concours divers : 19 600 €
- 64111 Rémunérations principales : 325 000 €
- 6451 Charges sociales : 125 000 €
- 6574 Subvention aux associations : -13 000 €
- 65888 Autres charges de la gestion courante : - 6 600 €
- 678 Autres charges exceptionnelles : 20 000 €

Recettes de fonctionnement :

- 73111 Impôts directs locaux : 180 000 €
- 7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation : 150 000 €
- 6419 Remboursements sur rémunérations de personnel : 350 000 €

Dépenses d'investissement :

- 21538 Installation autres réseaux : 479 000 €

Recettes d'investissement :

- 1641 Emprunt d'équilibre : 669 000 €

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission des Finances réunie le 8 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, à la majorité (25 voix Pour, 1 voix Contre : M. Philippe GOMMARD, 7 Abstentions : M. Thierry MONTANGERAND (pouvoir de Mme Nadette PRUVOST), M. Jean-Yves SAUVÉ (pouvoir de M. Guillaume BASSET), Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Mme Denise AMBLARD (pouvoir de M. Philippe GARCIA),

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** les modifications budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Fonction	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL			419 600,00
020	60612	ENERGIE ELECTRICITÉ	400 000,00
112	6281	CONCOURS DIVERS	19 600,00
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			450 000,00
020	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	325 000,00
020	6451	CHARGES SOCIALES	125 000,00
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			-19 600,00
025	6574	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	-13 000,00
520	65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTES	-6 600,00
CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES			20 000,00
020	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00

RECU EN PREFECTURE
le 22/12/2022


Application agréée E-legalite.com

CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			-190 000,00
01	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-190 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			680 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Fonction	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 73 - IMPÔTS ET TAXES			330 000,00
01	73111	IMPÔTS DIRECTS LOCAUX	180 000,00
	7381	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION OU A LA TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE	150 000,00
CHAPITRE 013- ATTÉNUATIONS DE CHARGES			350 000,00
020	6419	REMBOURSEMENTS SUR RÉMUNÉRATIONS DE PERSONNEL	350 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			680 000,00
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Fonction	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			479 000,00
020	21538	INSTALLATION AUTRES RÉSEAUX	479 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			479 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			479 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Fonction	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			669 000,00
01	1641	EMPRUNTS	669 000,00
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			-190 000,00
01	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-190 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			479 000,00

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Comptable public.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 22/12/2022

Et publié le 23/12/2022


Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PRÉFECTURE
le 22/12/2022

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2022/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 20/12/2022 – Délibération B3 N°22-070
7-1 Décisions budgétaires

AN 2022
22-070

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 20 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, suite au report de la séance du 14 décembre 2022 faute de quorum, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ
M. Philippe GARCIA, procuration à Mme Denise AMBLARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

15/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	27
Votants	33

DATE D’AFFICHAGE :

15/12/2022

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION SPÉCIALE AVANT L'ADOPTION
DU BP 2023 - OUVERTURE DE CREDITS SECTION INVESTISSEMENT
DÉPENSES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L1612-1,

Vu l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M57,

Vu les principes budgétaires,

Vu le budget primitif (BP) 2022 du budget principal de la Ville adopté par délibération du Conseil Municipal n°21-085 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22-035 du 29 juin 2022, relative au vote du budget supplémentaire,

Considérant que toute opération nouvelle d'investissement doit attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté et que pour pallier cet inconvénient, l'alinéa 3 de l'article L1612-1 du CGCT prévoit : "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette", au déficit (s'il y a lieu) et aux opérations d'ordre budgétaire,

Considérant par ailleurs que "pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, elles peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre, de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme" (l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption),

Considérant que le calcul théorique des crédits d'investissement proposé pour 2023 est retenu à partir des données du budget 2022 s'élevant 3 340 096 € y compris les décisions modificatives, sans les reports et les autorisations de programme, comme suit:

CHAP	Libellé	BP+DM+ REPORT	AP	TOTAL HORS AP
Dépenses d'équipement				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	37 180,00	0,00	37 180,00
204	SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 036 916,00	1 100 000,00	2 936 916,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Total des dépenses d'équipements (1)		4 074 096,00	1 100 000,00	2 974 096,00
Dépenses financières				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés		0,00	0,00
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 363 000,00	0,00	1 363 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	3 000,00	0,00	3 000,00
020	DÉPENSES IMPRÉVUES D'INVESTISSEMENT			

Total des dépenses financières (2)		1 366 000,00	0,00	1 366 000,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement (1+2)		5 440 096,00	1 100 000,00	4 340 096,00
Opérations d'ordre en investissement				
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement (3)		0,00	0,00	0,00
Total		5 440 096,00	1 100 000,00	4 340 096,00

Considérant la nécessité pour la Commune de liquider et mandater, pour l'exercice 2023 certaines dépenses d'investissement, en fonction des demandes concernant les chapitres 20, 204, 21, 23 et 27 avant le vote du budget primitif 2023,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission des Finances réunie le 8 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, à la majorité (25 voix Pour, 1 voix Contre : M. Philippe GOMMARD, 7 Abstentions : M. Thierry MONTANGERAND (pouvoir de Mme Nadette PRUVOST), M. Jean-Yves SAUVÉ (pouvoir de M. Guillaume BASSET), Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Mme Denise AMBLARD (pouvoir de M. Philippe GARCIA),

- **ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire, avant l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme (AP), concernant les chapitres 20, 204, 21, 23, 27 pour un montant de maximum de 744 274 € (2 977 096 x 25%) ventilés comme suit :**

CHAP	Libellé	BP+DM+ REPORT	AP	TOTAL HORS AP	25%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	37 180,00	0,00	37 180,00	9 295,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 036 916,00	1 100 000,00	2 936 916,00	734 229,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00


27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	3 000,00	0,00	3 000,00	750,00
TOTAL		4 077 096,00	1 100 000,00	2 977 096,00	744 274,00

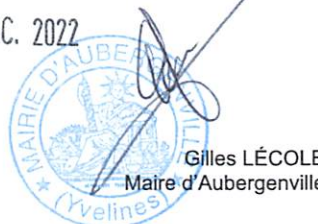
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater** les dépenses d'investissement prévues en autorisation de programme, dans l'attente du vote du budget primitif, dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice précédent. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption,

- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie
 - Monsieur le Comptable public.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le **27 DEC. 2022**

Et publié le **28 DEC. 2022**


Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*


Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville





**AN 2022
22-071**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 20 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, suite au report de la séance du 14 décembre 2022 faite de quorum, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ
M. Philippe GARCIA, procuration à Mme Denise AMBLARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

15/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 27

Votants 33

DATE D’AFFICHAGE :

15/12/2022

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DU COMITÉ DES
YVELINES DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR 2022**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2022 du budget principal de la Ville adopté par délibération du Conseil Municipal n°21-085 du 15 décembre 2021,

Vu la campagne annuelle Octobre Rose menée en France depuis 1994 par l'association Ruban rose,

Considérant que cette campagne vise à sensibiliser le grand public au dépistage du cancer du sein et à lever des fonds pour la recherche médicale et scientifique,

Considérant que dans le cadre de cette opération, l'association Pluri'elles a organisé le 16 octobre 2022 une marche de plus de 5 km à travers les bois et chemins de Montgardé, pour récolter des fonds, et que cet évènement a rassemblé 90 participants,

Considérant que ces fonds ont pour objectif :

- de financer des équipes et des programmes de recherche,
- de répondre aux besoins des personnes malades et de leurs proches,
- de contribuer à la promotion de leurs droits
- et de prévenir la maladie,

Considérant que la Commune souhaite marquer une fois encore son engagement dans la lutte contre le cancer par une action concrète,

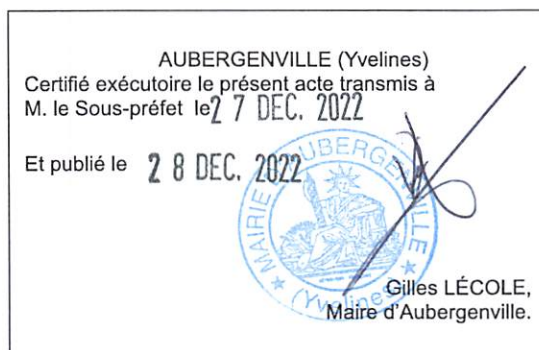
Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de participer à la campagne d'Octobre Rose, en octroyant, en plus du versement opéré par l'association, une subvention de 10 € par participant soit un montant de 900 € en faveur du Comité des Yvelines de la Ligue contre le cancer,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission des Finances réunie le 8 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de Mme Sylvia PADIOU, Adjoint au maire délégué aux Affaires générales et aux Transports,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'octroyer en 2022, une subvention de fonctionnement de 900 € au profit du Comité des Yvelines de la Ligue contre le cancer dans le cadre de la campagne annuelle Octobre Rose,
- **ARTICLE 2 : DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget principal 2022,
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la présente délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Comptable public.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville



**AN 2022
22-072**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 20 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, suite au report de la séance du 14 décembre 2022 faute de quorum, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ
M. Philippe GARCIA, procuration à Mme Denise AMBLARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

15/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 27

Votants 33

DATE D’AFFICHAGE :

15/12/2022

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG DE LA
GRANDE COURONNE DE LA RÉGION ILE DE FRANCE EN VUE DE LA
PASSATION D’UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR
LES ASSURANCES IARD 2024-2027**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et L 2113-7,

Vu le courrier du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France (CIG Grande Couronne) du 3 novembre 2022 proposant à la Commune de rejoindre le groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de services pour les assurances incendie, accidents et risques divers (IARD) sur la période 2024-2027,

Vu la proposition de convention constitutive afférente au groupement de commandes précité,

Considérant l'intérêt pour la Commune, en termes de simplification administrative et d'économie financière, de rejoindre ce groupement de commandes,

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD ci-annexé,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission des Finances réunie le 8 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de Mme Sylvia PADIOU, Adjoint au maire délégué aux Affaires générales et aux Transports,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention : M. Philippe GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de services pour les assurances IARD sur la période 2024-2027, mis en place par le CIG Grande Couronne, pour notamment les prestations principales suivantes :
 - Assurances Dommages aux biens,
 - Assurances Responsabilité civile et Protection juridique en option,
 - Assurances Automobile,
 - Assurances Protection fonctionnelle,
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG Grande Couronne, coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans ladite convention,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer** la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée **ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires** à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 4: DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 27 DEC. 2022
Et publié le 28 DEC. 2022
Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre
Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

Convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD 2024-2027 (Incendie, Accidents et Risques Divers)

Entre les parties représentées par les soussignés,

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France,
représenté par Monsieur Daniel LEVEL, Président, dûment habilité à signer la présente convention par
délibération du Conseil d'Administration en date du 22 septembre 2022, désigné ci-après, par les termes « *le
CIG* »,

et

Les Collectivités et établissements publics adhérents,

représentés par les personnes désignées dans les documents intitulés « Engagements contractuels de la
Collectivité ou de l'établissement public adhérent au groupement de commandes pour les assurances IARD »
(cf. annexe 1 de la présente convention), habilités à signer la présente convention par délibération de leur
assemblée délibérante (cf. annexe 2 de la présente convention),
désignés ci-après, par les termes "*les adhérents*",

Il est constitué un groupement de commandes de collectivités territoriales et d'établissements publics pour les
assurances IARD, désigné ci-après, par les termes « *le groupement* » et régi par les dispositions des articles
L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Les dispositions de la présente convention précisent les règles de constitution du groupement de même que
les modalités de fonctionnement de celui-ci.

ARTICLE 1 - OBJET

1.1 - Objet de la convention

La présente convention qui prend acte du principe et de la création du groupement de commandes a
également pour objet :

- De définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le CIG et les adhérents
pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés dont l'objet est précisé à l'article 1.2 de
la présente convention ;
- De répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la
passation et l'exécution des marchés susvisés ;
- De définir les rapports et obligations de chaque membre.

1.2 - Objet des marchés visés par la présente convention

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres de
bénéficier, à hauteur de leurs besoins propres, de prestations d'assurances IARD du 1^{er} janvier 2024
jusqu'au 31 décembre 2027.

Les marchés passés pour le compte du groupement de commandes auront pour objet les prestations suivantes :

- L'assurance des dommages aux biens,
- L'assurance de la responsabilité civile,
- L'assurance de la flotte automobile,
- L'assurance de la protection juridique,
- L'assurance de la protection fonctionnelle.

S'agissant des prestations de services, objet des marchés susvisés, elles correspondent à la catégorie « services d'assurance ».

1.3 – Règles du code de la Commande Publique applicables au groupement

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics dont l'objet est défini à l'article 1.2 du présent document au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales établies par le Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prend effet à compter de son entrée en vigueur, consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

Elle expire le 31 décembre 2027 ou à la date fixée par l'ensemble de ses membres ayant conjointement décidé d'y mettre fin. Dans ce dernier cas, cette décision devra être validée par les assemblées délibérantes de l'ensemble des membres du groupement et sera formalisée dans un avenant à la présente convention signé par l'ensemble des exécutifs.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1 – Désignation d'un coordonnateur du groupement

Identification du coordonnateur du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile de France est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé 15, rue Boileau, BP 855, 78008 Versailles cedex.

Missions du coordonnateur du groupement

En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de choix des prestataires de services, et ce, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

Conformément aux articles L 2113-6 à 8 les adhérents habilite le coordonnateur à signer et notifier les marchés susvisés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement selon les modalités fixées par la présente convention.

En conséquence, le coordonnateur est notamment chargé de :

- La centralisation des besoins des adhérents,
- L'élaboration de l'ensemble des pièces des dossiers de consultation des entreprises,
- La publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution des marchés susvisés,
- L'envoi des dossiers de consultation aux candidats intéressés,
- La gestion de l'information auprès des candidats (réponse(s) aux questions des candidats, modifications de détail et compléments apportés aux dossiers de consultation, etc.),
- La réception des plis contenant les candidatures et les offres,
- L'ouverture et de l'examen des candidatures, et le cas échéant, de demander aux candidats ayant remis un dossier de candidature incomplet (pièces réclamées absentes ou incomplètes) de le compléter,
- L'analyse des offres,
- La convocation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour le choix des titulaires,
- La demande aux candidats auxquels il est envisagé d'attribuer les marchés, la production des pièces énumérées à l'article R 2144-2 du Code de la Commande Publique,
- La mise au point des composantes des marchés telle que définie à l'article R 2152-13 du Code de la Commande Publique (demandes de pièces justificatives auprès des titulaires...),
- L'information des candidats non retenus, dont la communication des motifs de rejet de leur candidature ou de leur offre,
- La rédaction des rapports de présentation des procédures de passation prévu à l'article R2184-1 du Code de la Commande Publique,
- La signature des marchés par le Président du CIG et leur transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture,
- La notification des marchés aux titulaires,
- L'information des membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers des marchés et l'identité des candidats retenus.

Le coordonnateur reste compétent en cas d'infructuosité pour mener à bien la passation d'une nouvelle procédure.

Fin de la mission du coordonnateur du groupement

La mission du coordonnateur prend fin à l'expiration de la présente convention (cf. article 2 de la présente convention).

3.2 Commission d'Appel d'Offres du groupement

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement est désignée commission d'appel d'offres du groupement, les autres membres n'y étant pas représentés.

La Commission d'Appel d'Offres interviendra dans les conditions réglementaires en vigueur au moment de la procédure de mise en concurrence.

Les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du groupement sont élaborés par le coordonnateur.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque adhérent est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention constitutive ainsi que pour l'ensemble des opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ces obligations et de la réglementation.

Les membres du groupement :

- Déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins, préalablement à leur adhésion au groupement de commandes,
- Contrôlent les prestations assurées par les prestataires retenus conformément aux dispositions prévues par les marchés susvisés,
- Informent le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution par les prestataires de services de prestations de services prévues par les marchés susvisés,
- Règlent les participations financières telles que définies à l'article 5.1 et 5.2. de la présente convention.

Le coordonnateur s'engage à transmettre à chaque membre du groupement, sans délai, toute information relative aux marchés dont il aurait connaissance et toute demande d'information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution des marchés susvisés.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 – Participation financière au fonctionnement du groupement

La mission du CIG comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Cependant, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents à la préparation et à la passation des marchés susvisés et au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres du groupement, déterminée de la façon suivante :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
Jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 040 €
De 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 380 €
De 3 501 à 5 000 habitants affiliés Ou EPCI de 1 à 50 agents	1 530 €
De 5 001 à 10 000 habitants affiliés Ou EPCI de 51 à 100 agents	1 680 €
De 10 001 à 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de 101 à 350 agents	1 730 €
Plus de 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de plus de 350 agents	1 870 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 290 €

La participation financière est versée une seule fois pendant toute la durée du groupement. Aucune participation n'est exigible avant le 1^{er} janvier 2024 et après le 31 décembre 2027.

Le coordonnateur émet un titre de recettes, par adhérent, correspondant à la participation financière due.

5.2 – Exécution financière des marchés de services

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, sont fixés dans les marchés de services ou de fournitures passés pour le compte des membres du groupement.

ARTICLE 6 – ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

6.1 – Adhésion d'adhérents au groupement

Sont membres fondateurs du groupement, l'ensemble des Collectivités et établissement publics signataires de la présente convention avant le lancement des consultations, c'est à dire avant l'envoi des avis d'appel public à la concurrence ayant pour objet la passation des marchés susvisés.

L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la présente convention et transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture. Elle est valable pour la durée de validité de la présente convention.

Aucune nouvelle adhésion n'est acceptée après la date de lancement de la consultation, sauf en cas d'erreur matérielle lors de la notification de la convention au coordonnateur.

6.2 – Retrait d'adhérents au groupement

Les adhérents peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur, avant le 30 novembre de l'année précédant celle à compter de laquelle l'adhérent souhaite se retirer du groupement.

Si le retrait intervient au cours d'une année civile, il ne prend effet qu'à l'expiration de l'année civile de réception par le coordonnateur de la délibération ou de la décision ayant pour objet le retrait du groupement de l'adhérent concerné.

6.3 – Modifications de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement ou les décisions des instances autorisées sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 7 – CLAUSES RGPD

7.1 Relation entre les responsables et les sous-traitants

Il est fait application des « clauses contractuelles types » décrite en annexe de la décision d'exécution (UE) 2019/915 de la commission en date du 4 juin 2021.

Concernant ces clauses, il est fait application des options suivantes :

- Clause 1.a : option 1 ;
- Clause 7.7.a : option 2 avec pour durée quinze (15) jours ;
- Clause 8.c.4 : option 1 ;
- Clause 9.1.b : option 1 ;
- Clause 9.1.c : option 1 ;
- Clause 9.2 : option 1.

Il ne sera pas fait application de la clause 5 des « clauses contractuelles types » susvisées.

7.2 Annexe des clauses RGPD

Conformément aux « clauses contractuelles types » susvisées, il est défini les éléments suivants :

7.2.1 Liste des parties

Le sous-traitant au sens du RGPD est le coordonnateur du groupement. Le délégué à la protection des données est Léa MARTIN du CIG Grande Couronne, 15 rue Boileau, BP 855, 78008 Versailles CEDEX ou dpd@ciquersailles.fr

Les responsables du traitement sont les membres adhérents autres que le coordonnateur.

7.2.2 Description du traitement

Les données des représentants des membres adhérents et de certains agents/salariés de ces structures peuvent être traitées dans le cadre de la présente convention.

Les données personnelles traitées pourront être : l'identité des personnes précitées ainsi que leurs coordonnées (téléphone ; e-mail ; fonction/service).

Ces données seront collectées et traitées en vue de la coordination du contrat groupe et de l'exécution des prestations du marché et de l'exécution du marché.

Elles seront conservées à minima pendant toute la durée de l'adhésion des membres. En cas de retrait du membre ou de dissolution du groupement, les données seront conservées pendant une durée de 10 ans.

7.2.3 Mesures techniques et organisationnelles mises en place

Les locaux du sous-traitant devront être sécurisés : les accès diurnes contrôlés et les accès nocturnes rendus impossibles par des systèmes de verrouillage et des alarmes. L'accès aux serveurs informatiques devra être contrôlé et limité à une liste de personnel préalablement identifié.

L'ensemble du matériel informatique devra disposer de firewall et d'antivirus. Les serveurs informatiques devront en outre être équipés de sonde de détection d'intrusion. Chaque ordinateur devra être protégé par des codes d'accès personnel et secret. En cas de travail à distance, les ordinateurs devront être également équipés d'un système VPN.

Les serveurs informatiques devront disposer d'un journal d'enregistrement des évènements. Une maintenance régulière de ces serveurs devra être effectuée et un test d'intrusion réalisé tous les deux ans. Les serveurs devront posséder un dispositif de sauvegarde.

Le coordonnateur dispose d'une assurance cyber-risque.

ARTICLE 8 – PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Font également partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Engagements contractuels des Collectivités ou des établissements publics adhérents au groupement de commandes pour les assurances IARD ;
 - Annexe 2 : Délibérations des membres du groupement ;
 - Annexe 3 : Liste des membres du groupement.
-

Signature du Coordonnateur

A Versailles, le 3 novembre 2022

Le Président du CIG,



Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

Habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 22 septembre 2022, rendue exécutoire le 28 septembre 2022.

Annexe 1 : Engagements contractuels des Collectivités ou des établissements publics adhérents au groupement de commandes pour les Assurances IARD

Identification de la Collectivité ou de l'établissement public adhérent :

Dénomination : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

Adresse Internet : _____

Nombre d'habitants : _____

Comptable assignataire des paiements : _____

Adresse : _____

Personne compétente pour fournir les renseignements aux articles R2191-60 et R2191-61 du Code de la Commande Publique :

Identification du représentant du pouvoir adjudicateur et du référent :

Représentant du pouvoir adjudicateur :

Nom : _____ Qualité : _____

Référent (personne en charge du suivi du dossier) :

Nom : _____ Fonction : _____

Mèl : _____

Engagements contractuels :

Je soussigné(e) autorisé(e) par une délibération en date du, adressée en Préfecture le, :

- Adhère au groupement de commandes pour les assurances IARD, pour le ou les lots (cochez les cases correspondantes) :

- Dommages aux biens
- Responsabilité civile
- Flotte automobile
- Protection juridique
- Protection fonctionnelle

- M'engage à fournir pour la définition de mes besoins les différents questionnaires et les statistiques de sinistralité correspondant aux lots que je souhaite souscrire ;
- Et m'engage à rémunérer le (ou les) Titulaire(s) du (ou des) marché(s) passé(s) pour le compte du groupement de commandes au(x)quel(s) j'ai souscrit par application des prix fixés dans les pièces financières de ce (ou ces) marché(s).

A _____ , le _____

Signature du Membre du groupement :

(Nom, Prénom, Qualité)



**AN 2022
22-073**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 20 décembre à vingt heures, **le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni, suite au report de la séance du 14 décembre 2022 faute de quorum, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ
M. Philippe GARCIA, procuration à Mme Denise AMBLARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

15/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 27

Votants 33

DATE D’AFFICHAGE :

15/12/2022

**OBJET : FIXATION DES PÉRIMÈTRES SCOLAIRES DES ÉCOLES PRIMAIRES
PUBLIQUES D’AUBERGENVILLE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'éducation et notamment son article L212-7,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, définissant notamment les modalités applicables à la sectorisation des écoles publiques,

Vu la délibération n°21-032 du 26 mai 2021 fixant les périmètres scolaires des écoles primaires publiques d'Aubergenville pour la rentrée scolaire de septembre 2021,

Considérant que les évolutions démographiques et urbaines nécessitent des ajustements de la carte scolaire, afin de garantir de bonnes conditions d'accueil des enfants (sécurité, bien-être et confort de travail), et de veiller à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires,

Considérant que le projet de nouvelles constructions "rue de l'égalité" va accroître les effectifs sur le groupe scolaire André Bernard / Lafontaine,

Considérant que les constructions à venir dans le cadre du projet de la gare entraînera une importante augmentation des effectifs sur le groupe scolaire Reine Astrid,

Considérant qu'il convient en conséquence de rééquilibrer les secteurs entre les différentes écoles, tout en veillant à conserver des distances adaptées entre le domicile des familles et le groupe scolaire d'affectation,

Considérant l'avis favorable de la commission Affaires scolaires, Périscolaire et Petite enfance réunie le 12 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Adjoint au maire délégué aux Affaires scolaires, au Périscolaire et à la Petite enfance,

Après en avoir délibéré, à la majorité (25 voix Pour, 7 voix Contre : M. Thierry MONTANGERAND (pouvoir de Mme Nadette PRUVOST), M. Jean-Yves SAUVÉ (pouvoir de M. Guillaume BASSET), Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Mme Denise AMBLARD (pouvoir de M. Philippe GARCIA), 1 Abstention : M. Philippe GOMMARD),

- ARTICLE 1 : DÉCIDE du rattachement des élèves domiciliés :

- Avenue Charles de Gaulle (n°28 et suivants)
- Impasse des Chevries
- Impasse des Hautes Beauces
- Impasse des Priers
- Place Jules de Besplas
- Rue Augustin Fresnel
- Rue Clos Reine
- Rue des Chevries
- Rue des Priers
- Rue des Sablières
- Sente Chevalier de Kouellan

au groupe scolaire André Bernard / La Fontaine en lieu et place du groupe scolaire Reine Astrid,

- ARTICLE 2 : DÉCIDE du rattachement des élèves domiciliés :

- Côte de Vaux
- Rue des Huguenots
- Rue des Masures
- Ruelle de la Maison au Veau

au groupe scolaire Louis Pergaud en lieu et place du groupe scolaire André Bernard / La Fontaine,

- **ARTICLE 3 : DECIDE** que les inscriptions à l'école primaire seront effectuées en fonction des périmètres déterminés ci-dessous :

PERIMETRE SCOLAIRE :

**Groupe Scolaire André Bernard maternel
et Jean de La Fontaine élémentaire**

- Avenue Charles de Gaulle (n°28 et suivants)
- Avenue de Dieburg
- Avenue de la Division Leclerc (n°2 à 10)
- Avenue de Normandie
- CD 113 / Avenue de l'Union
- Grande Rue (y compris résidence Croix Blanche)
- Impasse des Chevries
- Impasse des Hautes Beauces
- Impasse de Montgardé
- Impasse des Priers
- Mail de la Liberté
- Place de la Croix Gâtée
- Place des Provinces
- Place Jean Monnet
- Place Jules de Besplas (Résidence Pierre de Lune)
- Route de Montgardé (n°2 à 32)
- Rue Alsace Lorraine
- Rue Augustin Fresnel
- Rue de Guélan
- Rue de la Patience
- Rue de l'Aublé
- Rue de l'Egalité
- Rue de l'Yser
- Rue de Nézel
- Rue de Verdun
- Rue des Chevries
- Rue des Coutures
- Rue des Glycines
- Rue des Maraîchers
- Rue des Moissonneurs
- Rue des Priers
- Rue des Sablières (Résidence Pierre de Lune)
- Rue du 8 Mai 1945
- Rue du Blossier
- Rue du Clos Reine
- Rue du Grand Aulnay
- Rue Gaston Jouillerat
- Rue Louis Blériot
- Rue Méry Fontaine
- Sente Chevalier de Kouellan (Résidence Pierre de Lune)
- Square des Combattants
- Villa Aquitaine
- Villa Artois
- Villa Auvergne
- Villa Bourgogne
- Villa Bretagne

- Villa Franche Comté
- Villa Limousin
- Villa Picardie
- Villa Poitou
- Villa Provence
- Villa Savoie

PERIMETRE SCOLAIRE :

Groupe Scolaire Louis Pergaud maternel et Louis Pergaud élémentaire

- Allée des Fougères
- Allée des Grives
- Allée des Iris
- Allée des Marronniers
- Allée des Peupliers
- Allée des Pins
- Allée des Platanes
- Allée des Roses
- Allée des Violettes
- Avenue de la Division Leclerc (n°11 et suivants)
- Chemin des Rouliers
- Côte de Vaux
- Grand Chemin de Maule
- Route de Bazemont
- Route de la Petite Côte
- Route de Montgardé (n°5 et n°33 et suivants)
- Rue Alphonse Daudet
- Rue des Acacias
- Rue des Fleuriottes
- Rue des Huguenots
- Rue des Masures
- Rue des Palmiers
- Rue des Saules
- Rue des Tilleuls
- Rue du Bois de Tonnerre
- Rue Edmond Rostand
- Rue Frédéric Mistral
- Rue Gaston Bonheur
- Rue Henri Bosco
- Rue Jean Giono
- Rue Jules Ferry
- Rue Marcel Pagnol
- Rue Sainte Colombe
- Ruelle de la Maison au Veau

PERIMETRE SCOLAIRE :

Groupe Scolaire Jean Moulin maternel et Paul Fort élémentaire

- Allée de la Corniche
- Allée des Bois
- Allée du Haut du Parc
- Bois Bodin (n°1, 2, 3, 13, 14, 15, 16, 17)
- Route de Quarante Sous

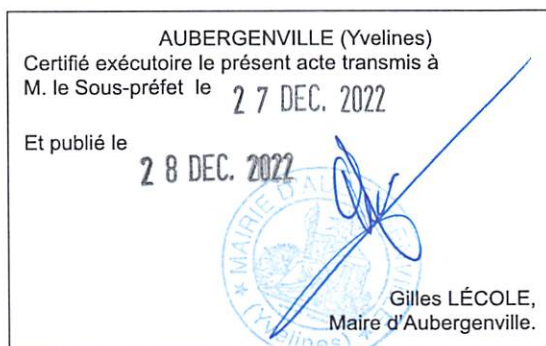
- Rue Arthur Honegger
- Rue Claude Debussy
- Rue de la Coopération
- Rue des Sources
- Rue du Belvédère
- Rue du Plateau
- Rue Francis Poulenc
- Rue Giuseppe Verdi
- Rue Hector Berlioz
- Rue Jean-Baptiste Lulli
- Rue Maurice Ravel
- ZAC du Trait d'Union

PERIMETRE SCOLAIRE :

Groupe Scolaire Reine Astrid maternel et Reine Astrid élémentaire

- Allée Edith Piaf
- Avenue Albert 1^{er} (Groupe Seine Bât. B-C-D-E-F-G-H n°5 à 21)
- Avenue Charles de Gaulle (jusqu'au n°27)
- Avenue de Dixmude (Groupe Eglise bât. G n°1 à 3, bât. H n°5, bât. I n°9, bât. J n°13, bât. n°17 et 19, bât. sécurité n°21)
- Avenue de Douaumont
- Avenue de la Marne
- Avenue de Liège
- Avenue des Dolmens (n°2 à 12 bis et 1 à 25)
- Avenue du Château
- Avenue du Golf (n°2 à 8 et 1 à 9)
- Avenue d'Ypres
- Avenue Georges Sand
- Avenue Maréchal Foch (n°63 à 89 et 80 à 86)
- Avenue Maréchal Joffre (groupe Seine bât. O-P-R-S-T n°12 à 22)
- Avenue Marie José
- Boulevard du Commerce (Groupe Eglise bât. J n°25, bât. K n°29 et 31 Pavillon A n°33)
- Boulevard de Bruxelles (n° pairs de 2 à 16)
- Boulevard de la Gare - place de la Gare - rue de la Gare
- Boulevard de la Paix (n°42 à 48)
- Boulevard de la Plage
- Boulevard de la République
- Boulevard de Mantes (n°2 à 58 et 1 à 65 bis)
- Boulevard de Paris
- Boulevard Jacques Bertin
- Boulevard Louis Renault (groupe Seine bât. I à N n°8 au 24)
- Boulevard Pasteur
- Boulevard Victor Hugo (n°2 à 36 et 1 à 41)
- Cours Franco Belge (groupe Eglise bât. E-F-D n° 2 - 6 - 8 - 10)
- Parc du Château
- Place de l'Etoile
- Place de Louvain
- Place Georges Brassens
- Place Jacques Brel
- Rue Alfred de Musset
- Rue Barbara

- Rue Berthe Silva
 - Rue Charles Trenet
 - Rue de Balzac
 - Rue de la Ferme
 - Rue de la Garenne (bât. A n°3 et 5)
 - Rue de la Solidarité
 - Rue des Brissettes
 - Rue des Fossés
 - Rue des Hautes Beauces
 - Rue du Chantier d'Hérubé
 - Rue du Petit Pré
 - Rue Etienne Bathellier
 - Rue Georges Besse
 - Rue Joe Dassin
 - Rue Léo Ferré
 - Rue Maurice Genevoix
 - Rue Michel Berger
 - Rue Pierre Amouroux
 - Rue Pierre Lefauchaux (bât. Salamandre n°14 et 16, groupe Eglise pavillon C n°2 et pavillon B n°4)
 - Rue Yves Montand
 - Villa Hérubé,
- **ARTICLE 4 : DIT** que cette nouvelle sectorisation entrera en application pour la rentrée scolaire de septembre 2023
- **ARTICLE 5 : CONFIRME** que les élèves pourront être orientés par la Ville vers les écoles voisines lorsque les capacités d'accueil de l'école de secteur seront atteintes (au regard des locaux, du nombre d'enseignants mis à disposition et des prévisions d'effectifs scolaires),
- **ARTICLE 6 : PREND ACTE** que la présente délibération sera transmise à:
- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie
 - Monsieur l'Inspecteur de l'Académie de Versailles
 - Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale
 - Mesdames les Directrices des écoles primaires de la commune d'Aubergenville,
- **ARTICLE 7 : DIT** que la délibération n°21-032 du 26 mai 2021 portant fixation des périmètres scolaires des écoles primaires publiques d'Aubergenville est abrogée à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville



**AN 2022
22-075**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 20 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, suite au report de la séance du 14 décembre 2022 faute de quorum, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAIN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ
M. Philippe GARCIA, procuration à Mme Denise AMBLARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

15/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 27

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

15/12/2022

**OBJET : TARIFS MUNICIPAUX - SUPPRESSION ET CRÉATION DES TARIFS DE
LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la décision du Maire n°22/006 du 25 mai 2022 définissant les tarifs municipaux pour l'année 2022/2023,

Vu les résultats de l'enquête menée auprès des représentants de parents d'élèves de l'ensemble des groupes scolaires de la commune concernant une possible modification de la composition des repas de la cantine,

Considérant que l'augmentation de 4,59 %, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE (indice des prix à la consommation hors tabac) appliquée au 01/09/2022 à l'ensemble des tarifs municipaux, y compris la restauration scolaire, est très impactante pour les familles,

Considérant que la société Ekilibre a dans le même temps augmenté ses tarifs pour la fourniture des repas, et que l'impact de cette décision est important pour les finances communales,

Considérant qu'il a été constaté, par ailleurs, un important gâchis alimentaire du fait principalement de la non consommation des entrées par les enfants, et qu'il convient d'y remédier,

Considérant qu'il est proposé, en concertation avec les représentants de parents d'élèves, de passer à compter du 1^{er} janvier 2023,

- d'un repas à 5 composantes soit 1 entrée, 1 plat protidique (viande /poisson /oeuf), 1 garniture (féculent et/ou légume), 1 produit laitier et 1 dessert
- à un repas à 4 composantes soit 1 plat protidique, 1 garniture, 1 produit laitier et 1 dessert,

Considérant que ce nouvelle disposition respectera toujours l'équilibre diététique des repas servis aux enfants, conformément à la réglementation imposée par le GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition) et la loi Egalim,

Considérant qu'elle aura une incidence sur les tarifs de restauration scolaire appliqués aux familles, les ramenant aux montants en vigueur avant le 1^{er} septembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission Affaires scolaires, Périscolaire et Petite enfance réunie le 12 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Adjoint au maire délégué aux Affaires scolaires, au Périscolaire et à la Petite enfance,

Après en avoir délibéré, à la majorité (25 voix Pour, 2 voix Contre : Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe GOMMARD, 6 Abstentions : M. Thierry MONTANGERAND (pouvoir de Mme Nadette PRUVOST), M. Jean-Yves SAUVÉ (pouvoir de M. Guillaume BASSET), Mme Denise AMBLARD (pouvoir de M. Philippe GARCIA),

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de passer, à compter du 01/01/2023 :
 - d'un repas à 5 composantes soit 1 entrée, 1 plat protidique (viande /poisson /oeuf), 1 garniture (féculent et/ou légume), 1 produit laitier et 1 dessert
 - à un repas à 4 composantes soit 1 plat protidique, 1 garniture, 1 produit laitier et 1 dessert,

- **ARTICLE 2 : SUPPRIME** au 01/01/2023, les tarifs suivants de la restauration scolaire en vigueur depuis le 01/09/2022 :

MATERNELS	Intra-muros	3,90 €
	Extra-muros	7,55 €
ÉLÉMENTAIRES	Intra-muros	3,97 €
	Extra-muros	7,62 €
MATERNELS ET ÉLÉMENTAIRES	Tarif social après prise en charge par le CCAS (réservé aux aubergenvillois)	1,09 €


- **ARTICLE 3 : DÉCIDE DE LES REMPLACER** comme suit :

MATERNELS	Intra-muros	3,73 €
	Extra-muros	7,22 €
ELEMENTAIRES	Intra-muros	3,80 €
	Extra-muros	7,29 €
MATERNELS ET ÉLÉMENTAIRES	Tarif social après prise en charge par le CCAS (réservé aux aubergenvillois)	1,04 €

- **ARTICLE 4 : CONFIRME le maintien :**

- de la majoration de 50% appliquée en cas de réservation hors délai,
- et des modalités relatives aux tarifs appliqués pour les enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire sur la commune d'Aubergenville à savoir :
 - si un accord de réciprocité pour les frais de scolarité a été signé avec la commune de résidence, le tarif applicable sera défini dans les mêmes conditions que celles accordées par les communes concernées, aux enfants aubergenvillois bénéficiant d'une dérogation
 - si aucun accord de réciprocité n'est en vigueur avec la Ville d'Aubergenville, le tarif extra-muros sera appliqué dès lors que les parents ne paient pas de taxe sur la commune d'Aubergenville.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le **27 DEC. 2022**
Et publié le **28 DEC. 2022**


Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*


Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville



**AN 2022
22-082**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 20 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, suite au report de la séance du 14 décembre 2022 faute de quorum, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ
M. Philippe GARCIA, procuration à Mme Denise AMBLARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

15/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 27

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

15/12/2022

**OBJET : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
2023-2026 DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2124-3 qui définit la procédure avec négociation, et l'article R.2124-3 précisant les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du Centre interdépartemental de gestion (CIG) du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Vu la délibération n°21-070 du Conseil municipal du 17 novembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance lancée par le CIG,

Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG du 22 septembre 2022, autorisant son président à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (Courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (Assureur),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la commande publique,

Considérant les dispositions de l'article R.2124-3 4° du Code de la commande publique qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y attachent,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Sécurité et Ressources Humaines du 13 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention : M. Philippe GOMMARD),

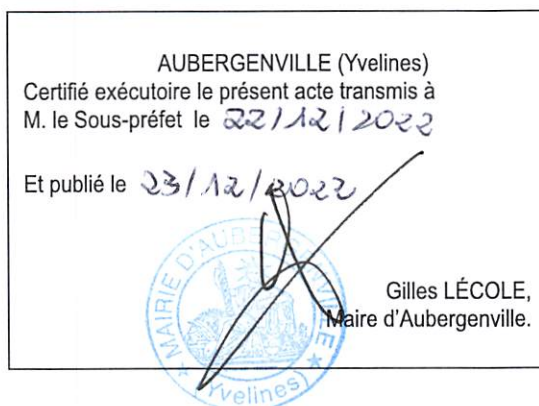
- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la collectivité d'Aubergenville par le Centre interdépartemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,
- **ARTICLE 2 : DÉCIDE d'adhérer** à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL :

- Décès (sans franchise) : 0.23%
- Accident de travail/Maladie professionnelle (sans franchise) : 3.85%
- Longue maladie, maladie longue durée, invalidité disponibilité (sans franchise) : 2.16 %
- Maternité/Paternité/Adoption (y compris congés pathologiques) sans franchise : 0.36%

Pour un taux de prime total de 6.60%,

- **ARTICLE 3 : PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 à 0.08% de la masse salariale des agents assurés pour les collectivités de 101 à 250 agents et qu'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette, a été fixée,
- **ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer** tout document relatif à l'adhésion à ce nouveau contrat groupe,
- **ARTICLE 5 : PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

